

PREFET DES COTES-D'ARMOR

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Réunion du 7 février 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer
Mission observation des
territoires, développement
durable et paysage

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1, L 112-1-3, D 112-1-11 et D 112-1-21 ;

VU le décret n°2015-644 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor ;

VU l'étude préalable à la compensation collective agricole concernant l'extension du parc d'activités des Parpareux – secteur nord à LOUDEAC, transmis à la CDPENAF par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 3 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'étude préalable répond, formellement, aux informations demandées à l'article D 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT toutefois que plusieurs points auraient mérités d'être mieux justifiés :

- le choix de limiter le territoire d'étude aux seules parcelles concernées par l'aménagement ;
- la méthode d'estimation de l'impact financier, par comparaison avec des opérations d'aménagement similaires, mais sur des territoires très différents sous l'angle agricole ;
- les mesures collectives proposées, plus attachées aux démarches déjà portées par la collectivité, que construites par et pour le territoire impacté ;

propose (9 avis favorables, 2 abstentions), faute d'une méthode de calcul satisfaisante et au regard du territoire proche du projet, de retenir un montant de compensation à hauteur de 7 500 € à l'hectare, soit un montant total de 167 250 €, et demande à ce que cette compensation finance des projets portés par des agriculteurs et soient circonscrits au territoire de Loudéac Communauté – Bretagne Centre.

Fait à Saint-Brieuc, le 7 février 2019
Le président de la commission départementale
de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers



Pierre BESSIN